

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 8 AOUT 2006

ARRETE Colmar, le

N° **2006 - 00437** DSOL
du - 7 AOUT 2006

Portant autorisation d'extension du Foyer pour Adultes Handicapés Graves (FAHG)
"Foyer l'Etape" de l'Association Croix-Marine
à WITTENHEIM

-
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-1 et L 123- relatifs au service public départemental d'action sociale, son article L 312-1-7 relatif aux établissements et services pour adultes handicapés, son article L 313-1 relatif à l'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services mentionnés à l'article L 312-1 et son article L 313- 8- 1 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
 - VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
 - VU** l'arrêté du 7 octobre 1988 portant autorisation de création d'un foyer d'hébergement de 46 places pour adultes handicapés à Wittenheim ;
 - VU** la demande d'extension du FAHG présentée par l'Association "Croix-Marine" à WITTENHEIM en date du 28 février 2006 ;
 - VU** l'avis favorable émis par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale en date du 21 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 8 AOUT 2006

Article 1^{er} :

L'Association Croix-Marine dont le siège social est sis rue de Kingersheim à WITTENHEIM est autorisée à étendre la capacité du FAHG « Foyer l'Etape » de 16 à 48 places dont 3 d'hébergement temporaire.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la décision. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 7 octobre 1988 demeurent inchangées et sont désormais applicables à l'extension de 32 places au FAHG « Foyer l'Etape ».

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Croix-Marine à WITTENHEIM, et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF

DATE	Réception par le représentant de l'Etat - 8 AOUT 2006
	Publication et notification le 10 AOUT 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER